

Mairie de Manneville la Goupil

Téléphone 02.35.27.75.76

Fax 02.35.29.38.50

Adresse e-mail : MAIRIE-DE-MANNEVILLE-LA-GOUPIL@wanadoo.fr

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement du Havre - 76110

Procès-verbal de la séance du 18/06/2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 07/06/2010

PRESENTS: M. SALAÜN Joël, M. MONNIER Daniel, Mme BUFFET Michèle, M. SOLINAS Christian, Mme GRANDSERRE Marie-Christine, M. DUREL Dominique, M. GUEDON François, Mme LE MEUR Patricia, M. BENOIST Loïc, M. CAHARD Denis, Mme VINCENT Elisabeth, M. CAUMONT Alain

ABSENTS: M. GOURLAN Manuel,
M. IZABELLE Patrick, M. GUERIN Jean-Paul, excusés

Christian SOLINAS a été élu secrétaire

1/ Procès-verbal de la séance du 07/05/2010

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2/ Réflexion sur l'avenir de la Communauté de Communes « Campagne de Caux »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une réunion a été organisée par la communauté de commune « Campagne de Caux » à la salle polyvalente pour informer les élus du canton de Goderville du bilan de l'étude d'intercommunalité présentée par CALIA CONSEILS. Cette étude portait sur la fusion de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » avec la CODAH ou la CCVS ou la Communauté de Communes de Fécamp. Le but est de diminuer le nombre de Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un choix doit être fait pour 2012 sinon ce choix sera imposé par le Préfet.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal souhaite privilégier la ruralité. Les différentes sensibilités du conseil est une tendance à voir le projet tendre vers le regroupement de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » avec la CCVS et la Communauté de Communes de Fécamp.

3/ Allée des Rosiers

Monsieur le Maire rappelle les faits et présente le compte-rendu de la réunion en Sous-Préfecture en présence de M. Janot, secrétaire général auprès du Sous-Préfet, Mme Laurent, M. Dumesnil de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), Mme Fauchereau et M. Rose (représentants de l'association des utilisateurs de l'allée des Rosiers), Mme Lemaistre et de M. Salaün, Maire. Ce compte-rendu est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire signale que la DDTM et la Sous-Préfecture sont en phase avec la Commune. Mme Lemaistre refuse que la Commune finance la réfection de l'allée. Aujourd'hui 7750 € (31 riverains ayant payé chacun 250 €)

ont été récoltés par l'association. Avec la participation de M. et Mme Lemaistre (de 250 € également), la somme récoltée permettrait de faire une réfection au minima et de céder cette allée à la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Lemaistre précisant qu'il souhaitent poursuivre la procédure engagée, soit la création d'une association syndicale qui financerait intégralement la réfection définitive du chemin par l'ensemble des « propriétaires riverains ». Monsieur le Maire a pris contact téléphoniquement avec Monsieur Lemaistre afin de le rencontrer de nouveau pour avancer sur ce dossier.

Le chemin pourrait être déclassé en tant que chemin privé en chemin communal :

- soit avec l'accord des propriétaires : le terrain sera cédé à la commune
- soit sans l'accord des propriétaires : procédure de déclaration d'utilité publique

Le Conseil Municipal souhaite prendre contact avec un juriste ou un avocat afin d'avoir des précisions sur le terme « propriétaires riverains » et sur l'article L162-6 du code de la voirie routière puis d'adresser un courrier de réponse aux époux Lemaistre.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (11 pour, 1 abstention) de demander le déclassement du chemin privé en chemin communal et autorise Monsieur le Maire à poursuivre cette procédure.

4/ Garage au presbytère

Ce bâtiment sera destiné aux associations pour leurs activités et contiendra une salle de réunion.

Compte tenu que ce bâtiment est destiné à recevoir du public, le dossier de permis de construire doit être déposé par un architecte.

La maçonnerie devra être faite par une entreprise.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire appel à Monsieur BRESSAC, architecte DPLG, afin de préparer le dossier de permis de construire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce dossier.

5/ Travaux à la salle des fêtes

Vu la délibération du 07/05/2010, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retenir le devis VDM Menuiserie d'Angerville l'Orcher pour le changement des portes et fenêtres à la salle des fêtes.

Monsieur SOLINAS demande que les peintures intérieures et extérieures soient faites. Monsieur MONNIER lui répond que ces travaux seront exécutés cet hiver.

Concernant les subventions, le Conseil Municipal est informé que :

- la DGE ne subventionne pas ce genre de projet
- les conditions d'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général sont draconiennes

6/ Cimetière

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SOLINAS, décide à l'unanimité :

1/ de remplacer « peuvent être gravés sur l'ossuaire les noms des personnes dont les restes y sont déposés » par « un registre de l'ossuaire sera tenu en mairie » dans le règlement du cimetière

2/ de reprendre les concessions suivantes :

12 concessions jugées comme dangereuses

N° de plan :

13.16.23.50.51.52.53.54.130.108.112.119

60 concessions jugées a l'abandon

N° de plan :

29.31.41.42.42.42.42.50.51.52.53.54.55. 56.58.60.61.90.91.92.101.105.106.125.128.131.132.133.139.144.145.147.
157.160.168.169.178.179.182.183.193.203.208.211.222.223.228.229.230.236.240.246.276.297.301.323.328.331.3
33.414

68 concessions échues

N° de plan :

15.17.18.20.22.24.25.28.35.36.46.49.64.65.69.75.76.77.78.87.88.89.94.96.97.99.104.121.122.129.140.141.142.143
.161.168.185.186.187.188.197.198.204.214.215.219.224.237.250.252.
259.261.273.290.292.293.312.313.322.324.325.326.327.330.332.334.335.336

8 concessions attribuées gratuites

N° de plan :

249.350.360.363.365.366.376.414

La procédure est la suivante :

- identifier devant chaque concession concernée le motif de la reprise
- pour chaque reprise, toutes les informations seront recensées et ce pendant 3 ans (de juillet 2010 à juillet 2013)

Monsieur SOLINAS fait également le point sur les travaux restant à réaliser dans le cimetière :

- aménager l'espace pour recevoir les containers des déchets
- mettre en place rapidement le tableau d'affichage pour y apposer le règlement du cimetière ainsi que le plan de reprise
- réparer et repeindre la croix
- agencer la 2^{ème} entrée (escalier)
- mettre en place l'allée derrière le columbarium
- aménager la route pour l'accès arrière du cimetière
- mettre en place la barrière pour condamner l'accès au public
- désherber les allées, le jardin du souvenir ainsi qu'au pied des charmilles récentes
- effectuer l'entretien courant (taille haie, ...)

7/ Place du village

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Buffet et Mme Le Meur.

Lors d'une réunion en mairie le 21 mai dernier avec le CAUE et l'ATESAT, il est ressorti que la sécurité devait être incluse dans le projet d'aménagement du centre du village. La vitesse peut être régulée par le stationnement sur les voies avec le passage d'une seule voiture à la fois.

La prochaine réunion avec Mme Israël est prévue en septembre avec l'établissement du cahier des charges en vue de lancer l'appel d'offre afin de choisir le maître d'œuvre.

8/ Titularisation de Monsieur AUBER Thierry

Compte tenu du travail satisfaisant de Monsieur AUBER Thierry, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à sa titularisation à l'issue de sa période de stage

9/ Renouvellement du contrat de Madame HANGARD Chantal

Vu la délibération en date du 12 mars 2010 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe chargé de faire traverser les enfants au passage pour piétons situé entre le café et l'Eglise,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- renouveler le contrat de Mme HANGARD Chantal pour une durée de 1 an à compter du 19/07/2010
- Mme HANGARD Chantal effectuera 4 heures 45 de travail hebdomadaire et sera rémunérée sur la base de 3.75/35^{ème}, l'agent bénéficiant des congés des enseignants

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat liant l'agent contractuel et la Mairie pour une durée de 1 an.

10/ Remplacement de Melle DUMONT Valérie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la délibération du 07 mai 2010 décidant de pourvoir au remplacement de Melle DUMONT Valérie, agent chargé de la gestion de l'agence postale durant ses congés, il est nécessaire de mettre en place un contrat pour la formation de l'agent remplaçant.

Il précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'agent chargé de la gestion de l'agence postale en formation dont la durée hebdomadaire est fixée à 21 heures 30,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 jours en juin et 2 jours en juillet, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 297, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 21 juin 2010, d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 21.5/35^{ème} et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 5 jours, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

11/ Bilan du radar pédagogique

Monsieur le Maire rappelle qu'un radar pédagogique a été posé sur la route de Goderville puis à l'entrée route de Bréauté.

L'analyse des résultats est la suivante:

- la circulation est concentrée de 8h00 à 18h00
- malgré la présence du radar, certains véhicules continuent de rouler trop vite : sur 20736 véhicules en 1 mois, 6780 sont en excès de vitesse soit 32.7%

12/ Décision modificative :

Dépenses : article 202 : frais d'études des documents d'urbanisme : + 8680 €

Recettes : articles 1323 : Subvention du département : + 8680 €

13a/ Convention

Compte tenu des travaux réalisés par la Communauté de Communes « Campagne de Caux » sur la route des Jonquilles au niveau du n°1156, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Monsieur et Madame LEBORGNE, propriétaires en question. La convention sera enregistrée aux hypothèques.

13b/ Questions diverses

1/ Propriété de M. FLEURY située au 129 route des Genêts : la maison est inhabitée et laissée à l'abandon depuis 3 ans. Les tuiles du bâtiment situé à proximité de la route tombent et risquent de provoquer un accident ou de tomber sur un passant. Un courrier sera adressé à M. Fleury.

2/ M. SALAÛN est satisfait du forum des associations qui s'est déroulé le 12 juin dans la cour de l'école primaire et remercie les associations d'Houquetot et de Saint Sauveur d'Emalleville.

3/ La remise des dictionnaires et des BLED par le SIVOS aux élèves de CM2 partant en 6^{ème} aura lieu le vendredi 25 juin à 18h00

4/Madame LEMIRE, agent chargé des salles bénéficie d'un aménagement de son poste de travail depuis le 09 juin dernier et travaille à hauteur de 50%. Mme HANGARD effectue son remplacement pour 50%. L'organisation du travail a été vue avec ces 2 agents et Mrs IZABELLE et SALAÛN..

5/ Remerciements de l'association GEIST DIM.

6/ Des travaux de voirie ont été effectués dans le cadre du crédit de voirie attribué par la Communauté de Communes « Campagne de Caux » devant chez M. Fouache, route des Camélias et devant le talus de Mr et Mme Leborgne.

7/ Alarme de la salle polyvalente :

- la sirène est hors service
- il serait intéressant de remplacer la clé par un badge

Le coût de remplacement est de 2032.12 €TTC : la question sera revue à la prochaine réunion

Monsieur le Maire charge Monsieur GUEDON de se procurer un devis afin de mettre en place un détecteur de volume sonore pour les 2 salles

Monsieur SOLINAS précise qu'il faudrait remplacer la porte de la cuisine par une porte anti-panique ne s'ouvrant pas de l'extérieur car les locataires de la salle rentrent par la cuisine et oublient de couper l'alarme (le boîtier se situe à la porte d'entrée)

8/ Les pals et les pots de fleurs situés entre Proxi et l'église ont été supprimés.

Il est demandé si la barrière se situant entre Proxi et le terrain de foot sera enlevée. Monsieur SALAÛN répond que si cette porte est supprimée, il faudra la remplacer par une chicane pour empêcher la circulation des véhicules motorisés.

9/ Il est demandé que la haie se situant à la sortie du parking de la salle polyvalente soit taillée afin que le panneau STOP soit visible.

10/ Les gravats du bâtiment situé à côté de l'église serviront à mettre en place l'allée au cimetière.

11/ Route des Camélias : le tuyau d'évacuation des eaux pluviales doit être curé.

La séance est levée à 23 heures 15.